



Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, par la MRC de Maria-Chapdelaine, concernant le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf (9) territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean.

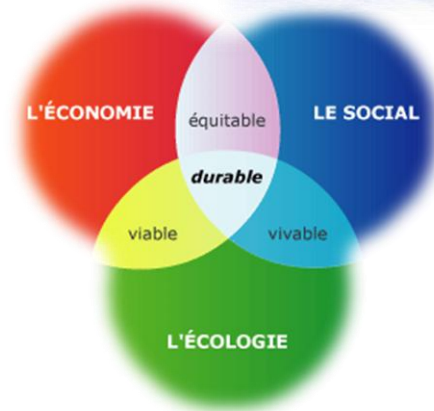


Table des Matières

PRÉAMBULE.....	2
1. MISE EN CONTEXTE	3
1.1 La MRC de Maria-Chapdelaine, pays de ressources naturelles	3
1.2 La MRC de Maria-Chapdelaine, un milieu de vie	3
1.3 La MRC de Maria-Chapdelaine, une économie qui se diversifie	4
2. NOS INTERROGATIONS.....	6
2.1 L'aspect politique de protection des biens et des personnes.....	6
3. NOTRE PROPOSITION	8
4. CONCLUSION	10

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec s'engageait, en 2000, à constituer un réseau d'aires protégées couvrant au moins 8% de son territoire. Par la mise en œuvre de ce plan, le gouvernement atteignait son objectif en 2009, alors que 8,14% du territoire québécois était constitué d'aires protégées. Par la suite, en 2011, il annonçait sa volonté d'augmenter à 12% la proportion du territoire protégé d'ici 2015.

Entre 2002 et 2009, il accordait le statut de réserve provisoire aux différents sites en consultation présentement. C'est dans ce contexte, qu'aujourd'hui, le ministère demande au BAPE de consulter la population sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf (9) territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean.

Pour les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine, regroupant 12 municipalités et un immense territoire non organisé, où la dynamique de développement économique des communautés est historiquement associée à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles, les dernières décennies ont amené de nombreuses déconvenues et favorisé l'émergence d'une prise en main par le milieu de ses leviers de développement. C'est pourquoi les modes d'exploitation des ressources naturelles et les retombées de celles-ci font l'objet de constantes préoccupations.

Ainsi, la MRC de Maria-Chapdelaine en regard des terres mises en réserve, est particulièrement préoccupée par l'éventuelle contribution de celle-ci à son développement et à la diversification de son économie. D'un côté, la désignation d'aires protégées est nécessaire pour les entreprises forestières dans le cadre d'une certification de leurs produits, certification qui leur était demandé sur les marchés et d'autre part, la possibilité de mettre en valeur d'une manière différente une partie du territoire forestier. La MRC est donc favorable à une désignation mais d'un autre côté, d'autres usages sont possibles et envisageables pour que ces territoires contribuent aux efforts de diversification de l'économie locale, tout en respectant les impératifs environnementaux requis par cette certification.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) a tenu, en région, des séances d'information auxquelles la MRC était invitée. Suite aux informations qui nous ont été fournies, un certain nombre de questions persistent. Les principales préoccupations de la MRC à cet égard concernent principalement les superficies d'aires protégées à l'étude, les activités qui y seront pratiquées et les impacts économiques qu'elles engendreront sur les communautés rapprochées.

Par conséquent, le présent document tracera une brève présentation du milieu de Maria-Chapdelaine, traitera de la position traditionnelle du Conseil des maires de la MRC à propos de l'établissement d'aires protégées sur son territoire, pour finalement se prononcer sur la création des réserves de biodiversité qui pourraient faire partie du réseau permanent d'aires protégées du Québec.

1. MISE EN CONTEXTE

Tel que mentionné précédemment, cette première partie nous permettra de décrire les principales caractéristiques physiques et socio-économiques du territoire de Maria-Chapdelaine.

La MRC de Maria-Chapdelaine se situe au nord-ouest du lac St-Jean, entre la rivière Péribonka à l'est et la rivière Ashuapmushuan à l'ouest et fait partie de la province naturelle des Laurentides centrales. Ce territoire grand comme la Suisse a été fréquenté au début du XXe siècle par l'écrivain français Louis Hémon. Il y a d'ailleurs rédigé son fameux roman *Maria Chapdelaine*, œuvre traduite en 16 langues et qui a fait le tour du monde.

1.1 La MRC de Maria-Chapdelaine, pays de ressources naturelles

Au sud du territoire, la nature des sols a favorisé la pratique de l'agriculture et, en particulier, la culture du bleuet. La MRC de Maria-Chapdelaine regroupe \pm 11 000 ha de terres consacrées à la culture du bleuet, soit environ 70% de la production régionale. Au nord, le sol est composé de calcaire et de sable deltaïque provenant de la fonte des glaciers quaternaires et est sans contredit le royaume de la forêt. La MRC regroupe environ 50% de la possibilité forestière de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le milieu forestier est principalement exploité par l'industrie forestière en raison de la quantité importante et de la qualité de la matière ligneuse, notamment de l'épinette noire. Par ailleurs, ce milieu est aussi de plus en plus fréquenté à des fins de villégiature, de récréation et de tourisme.

La caractéristique majeure du territoire de Maria-Chapdelaine est son réseau hydrographique. Ce dernier est constitué, en tout ou en partie, des bassins des rivières Péribonka, Mistassini, Mistassibi et Ashuapmushuan qui, du nord vers le sud, convergent vers le lac St-Jean. Ces cours d'eau sont propices à la pratique d'activités récréatives, mais aussi au développement économique, notamment par la production hydroélectrique qui approvisionne principalement les installations de la compagnie Rio Tinto Alcan situées à Alma et à Saguenay.

1.2 La MRC de Maria-Chapdelaine, un milieu de vie

Pour près de 25 000 personnes, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine représente un lieu de résidence, soit dans l'un ou l'autre de ses 13 noyaux urbains. Le principal de ces

noyaux urbain est celui de Dolbeau-Mistassini qui constitue la troisième agglomération urbaine en importance au Saguenay-Lac-Saint-Jean, après les villes de Saguenay et d'Alma.

Malgré le dynamisme dans la MRC, les changements technologiques et la mondialisation des marchés font en sorte qu'elle est confrontée à des problèmes socio-économiques importants. En effet, l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de la population de 4,4% et cette tendance semble se poursuivre. Des 4,4% de diminution, plus de 4% s'est effectué au cours des 5 dernières années. Contrairement à cette tendance, la province a subi une hausse de sa population de plus de 5%, dont 1,4% au cours des 5 dernières années. La MRC connaît donc une baisse de sa population notamment en raison d'un faible taux de natalité et de l'exode de sa population au profit des grands centres.

Par ailleurs, on observe un écart important entre le niveau de scolarité de la population de la MRC et celui de la province. Le nombre de personnes ayant terminé des études universitaires est de 11% dans la MRC, comparativement à 21% pour la province et de 18% pour l'ensemble de la région. Quant au nombre de personnes ayant complété des diplômes d'études professionnelles, il est supérieur à celui de la province, soit respectivement de 19% et de 13%. Historiquement, la plupart des emplois disponibles dans la MRC, dont plusieurs avec des revenus largement supérieurs à la moyenne québécoise, ne nécessitaient pas un niveau élevé de scolarité ce qui explique en partie ce phénomène.

1.3 La MRC de Maria-Chapdelaine, une économie qui se diversifie

La MRC de Maria-Chapdelaine est en processus de révision, de son Plan de développement du tourisme, par lequel elle souhaite atteindre un niveau de développement à la hauteur des atouts et potentiels exceptionnels de son patrimoine territorial. Parmi les objectifs de ce plan visés, la mise en valeur de la portion nord de son territoire, un territoire forestier qui représente 80% de l'ensemble de la MRC, est au cœur des priorités. Cet objectif est en ligne avec la démarche « Action concertée de coopération régionale de développement » (ACCORD) qui reconnaît l'écotourisme et le tourisme d'aventure comme créneau d'excellence pour la région. Elle s'inscrit également dans le respect des obligations de la « Commission Régionale sur les Ressources Naturelles Et Le Territoire »(CRRNT) en particulier *dans la mise en place de mesures favorisant l'harmonisation des usages dans une perspective de développement durable, de création de richesse, d'acceptabilité sociale et de maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement.*

L'utilisation des potentiels du territoire par la MRC vise notamment à contrer sa faible diversification de l'économie locale et sa vulnérabilité à la conjoncture mondiale et ses effets très concrets sur la dévitalisation de plusieurs collectivités.

Cet immense territoire public renferme des potentiels exceptionnels tels les 2,090 km de rivières canotables, les quelques 8000 pour la villégiature et la pêche, les éléments patrimoniaux associés notamment aux routes ancestrales autochtones dans l'axe des grands tributaires du lac Saint-Jean, etc. Ce territoire est utilisé pour des activités commerciales, en particulier la récolte de bois, qui s'étend maintenant au-delà du 51^e parallèle. Cette activité commerciale, grâce aux nombreux chemins forestiers, a largement contribué au développement de la villégiature (on compte plus de 3,500 baux de villégiatures sur le territoire de la MRC) de la chasse et de la pêche (on compte deux Zecs, quatre pourvoiries à droits exclusifs et quatre pourvoiries sans droits exclusifs) et la pratique du tourisme d'aventure (canot-camping, traineau à chien...). Il s'agit également du territoire traditionnel des Innus du Lac Saint-Jean, leur base identitaire, le Nitassinan, qu'ils souhaitent protéger, pour y perpétuer la pratique d'innu aitun. Des sites patrimoniaux d'importance sont présents sur le territoire, notamment dans les aires protégées projetées du lac au Foin et du lac Onistagane. Les Innues de Mashteuiatsh bénéficient par ailleurs de droits particuliers dans la réserve à castor de Roberval.

On y compte également des sites naturels exceptionnels tant par leurs caractéristiques écologiques que leurs paysages spectaculaires; c'est le cas des trois aires de biodiversité projetées faisant l'objet du présent mémoire, mais également de nombreux autres sites qui exigent une stratégie cohérente de mise en valeur.

La mise en valeur de ce territoire nécessite de tenir compte des territoires voisins et des projets en cours (le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish, les projets de parcs innus des monts Otish et du lac Connelly etc.). La prise en compte du Plan Nord, recoupant la plus grande partie du territoire de Maria-Chapdelaine, est un autre paramètre à considérer.

Ce territoire public est appelé à jouer un rôle direct dans la recherche de solutions de développement socio-économique, particulièrement pour les communautés situées à proximité de ces bassins de ressources naturelles telles celles de Maria-Chapdelaine.

2. NOS INTERROGATIONS

Pour les 3 aires de biodiversités qui touchent notre territoire, où l'on retrouve déjà une occupation permanente, mais aussi une utilisation pour les itinérants qui se déplacent pour leurs activités. Certaines questions persistent malgré les informations transmises jusqu'à maintenant. Nous les aborderons en fonction de 2 aspects :

- Notre mandat à titre d'élus responsable du territoire non-organisé (TNO) (Protection des biens et des personnes) et
- Notre mandat à titre d'organisme responsable de l'aménagement et du développement.

2.1 L'aspect politique de protection des biens et des personnes

Le milieu de Maria-Chapdelaine est d'accord avec l'objectif de la création d'aires protégées. D'ailleurs, suite à une invitation du ministère, la MRC avait déjà proposé certains sites au début des années 2000. Malheureusement, comme représentants d'une population dévitalisée au plan socio-économique, nous sommes en présence d'un projet qui, contrairement à de nombreux projets qui sont présentés au BAPE, n'est pas ficelé et présente de nombreuses imprécisions, notamment à ce qui a trait au mode de gestion.

- Les usages autorisés et interdits, la récolte du bois de chauffage, la cueillette du bleuet sauvage, la pratique de la chasse, etc. À-t-on vérifié le nombre de permis émis ou d'utilisateurs? De plus, les messages semblent être différents de la réalité, d'après des exemples vécus dans certaines MRC de la région notamment en regard de la reconstruction dans le respect des règlements municipaux;
- Les critères d'analyse des demandes pour les autorisations requises du ministre sont inconnus ;
- Le plan de gestion qui devrait être à la base de l'occupation et de l'utilisation du territoire et des activités autorisées est inconnu ;
- Nous nous interrogeons sur les limites exactes des aires de biodiversité mises en réserve ou sur l'exactitude des bases de données et traduisent-elles bien la situation? Nos informations nous ont permis de constater certaines différences. De plus l'on retrouve peu ou pas d'information concernant l'utilisation du territoire par les itinérants : motoneiges, chasse, coupe de bois, etc....
- Suivant l'information disponible aucun budget n'est prévu pour la mise en valeur de ces territoires. L'exemple du Parc national de Pointe Taillon nous indique que même en présence d'un parc de conservation, « la Société des Établissements de Plein Air du

Québec » (SEPAQ) doit compter sur des budgets importants afin de conserver le territoire et y maintenir l'accès. Y a-t-il un risque que l'accès soit de plus en plus difficile avec le temps, qui va en assumer les coûts d'entretien?

- Le contrôle serait assumé par certains ministères semble-t-il. Dans le cadre de la délégation de la villégiature, par exemple, qu'elle sera le rôle de la MRC à titre de délégataire.

Toutes ces questions nous amènent à s'interroger s'il ne faudrait pas attendre le plan de gestion.

2.2 Rôle en matière d'aménagement et de développement

Compte tenu des enjeux, le conseil de la MRC ne peut que s'objecter aux discours de ceux qui évoquent le fait que les aires protégées de catégorie 2 et 3 sont des aires à protéger avant tout, au lieu d'être des territoires de développement. Compte tenu justement des potentiels de mise en valeur des aires retenues tant pour la clientèle locale, qui s'est déjà appropriée ces territoires, que pour le développement d'une véritable industrie touristique, permettant de contrer le phénomène de dévitalisation qui affecte notre communauté.

En ce sens, notre avis n'est pas différent de celui que nous avons déjà déposé dans le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan et le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine considère que le statut de réserve de biodiversité tel que proposé n'est pas suffisant pour l'atteinte de ses objectifs de développement.

3. NOTRE PROPOSITION

La MRC de Maria-Chapdelaine, après avoir reçu des réponses adéquates aux questions, ne remettra pas en cause l'objectif de désigner des aires protégées sur les territoires pressentis pour des aires de biodiversité proposées, mais souhaite la révision de leur statut de façon à *prendre en compte leur mise en valeur en plus de leur protection*.

Cette conciliation est possible dans l'approche du développement durable, dont les seize (16) principes adoptés par le gouvernement du Québec constituent un cadre d'action et de prise de décision éclairant. Dans ses objectifs de développement, la MRC souhaite que les sites d'intérêt, ceux qui représentent les meilleurs potentiels de son territoire, puissent contribuer à l'effort de diversification de son économie. Elle souhaite par ailleurs apporter davantage de cohérence entre les différentes planifications en vigueur, en particulier en ce qui concerne la définition d'aires protégées, les orientations de développement de la MRC pour son territoire, les visions autochtones, la détermination d'un réseau de chemins d'accès au territoire viable en prenant en compte les besoins des différents utilisateurs...

La MRC de Maria-Chapdelaine considère que le statut de réserve de biodiversité tel que proposé n'est pas suffisant pour réaliser ses objectifs. La meilleure façon de concilier protection et mise en valeur, du point de vue des élus de Maria-Chapdelaine, est de mettre en place un **réseau de parcs nationaux** appuyé sur les éléments du patrimoine naturel et culturel (en particulier autochtones) exceptionnels du territoire et inter-relié par des corridors appropriés. Les parcs sont des aires protégées en vertu de la loi sur les parcs, mais en plus des objectifs de conservation et de protection permanente, la loi prévoit également de les rendre accessibles au public aux fins d'éducation et de récréation extensive. Le statut de « Parc national » comporte un avantage indéniable dans une stratégie de commercialisation en raison de la notoriété reconnue de ce statut à l'échelle nationale et internationale.

Dans l'esprit des « Plans Régionaux de Développement Intégré des Ressources naturelles et du Territoire » (PRDIRT), la MRC souhaite faire place à une approche de gestion et de planification plus intégrée, inscrite dans le développement durable, telle qu'évoquée précédemment et que les aires protégées soient partie prenante au chantier permettant de garantir l'occupation et la vitalité du territoire.

La MRC de Maria-Chapdelaine a déjà entrepris certains travaux de qualification des différents potentiels de son territoire, en particulier le potentiel nautique de ses différents plans d'eau. Elle est à structurer des réseaux de sentiers récréatifs, véritables liens

intégrateurs du développement récréotouristique de son territoire, mais aussi avec les territoires voisins. Par ailleurs, elle révisé également la planification de son parc régional des Grandes Rivières regroupant actuellement quatorze (14) sites en terres publiques. *D'ailleurs, il n'est pas impossible d'envisager la désignation de certains de ces sites comme aires protégées potentielles pour combler les carences du réseau identifiées dans la province naturelle des Laurentides centrales.*

La détermination et la mise en place de réseau de parcs nationaux nécessitent un effort de planification et de concertation avec les différentes parties prenantes qui vont requérir du temps. C'est pourquoi, la MRC de Maria-Chapdelaine, demande *le report de l'attribution d'un statut permanent pour une période additionnelle de quatre (4) ans pour la réserve aquatique projetée du lac au Foin, la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac et la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.* Le maintien du statut de *réserves de biodiversité projetées* devrait garantir la protection de ces sites dans l'intérim.

4. CONCLUSION

Ainsi pour les raisons énoncées précédemment, la MRC juge que les projets présentés sont inacceptables, **pour le moment**, compte tenu des informations disponibles, et ce, malgré notre participation aux rencontres préalables.

Que le statut de réserve provisoire soit maintenu et que le gouvernement du Québec en partenariat avec la communauté Innue de Mastheuiatsh et les MRC concernées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Nord, procède à une analyse détaillée afin de vérifier les éléments pour la création de Parcs nationaux et mandate la « Société des Établissement de Plein Air du Québec » afin qu'ensemble, se développe un réseau de parcs nationaux ayant comme dynamique le circuit d'occupations des Premières Nations, tout en conservant le statut provisoire aux aires identifiées.

Jean-Pierre Boivin, Préfet

MRC de Maria-Chapdelaine